

JURIDIQUE

Halte au trafic des billets !

Vigilante, la Fédération Française de Tennis poursuit sa lutte contre la revente illicite de billets pour Roland-Garros. D'autant que le code pénal réprime désormais cette pratique, lorsqu'elle est exercée de façon habituelle par des particuliers ou des sociétés. Le point.

L'enjeu Pour Bernard Giudicelli, vice-président délégué de la FFT en charge de Roland-Garros et des compétitions internationales, avant d'être juridique, l'enjeu est moral. « Nous sommes une Fédération de clubs qui organise un tournoi du Grand Chelem, soit la rencontre entre des joueuses et des joueurs de haut niveau et leur public. En 2009, avec le président Jean Gachassin, notre volonté était de mettre un terme à tous les trafics auxquels on assistait autour du stade, souvent sur le dos des licenciés et toujours au détriment de la Fédération. » Et de poursuivre: « Pour connaître le destinataire final de chaque billet nous avons mis en place puis généralisé le billet électronique associé à la pièce d'identité du spectateur. » Servie par le développement de l'Internet, cette révolution culturelle a révélé des pratiques qui sont depuis réprimées par la loi n° 2012-158 du 12 mars 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs⁽¹⁾.

La situation En raison de sa popularité, le tournoi de Roland-Garros est chaque année victime de la revente illicite de billets à la sauvette dans la rue ou sur Internet, par le biais de réseaux organisés. « Nous avons vu des billets de 80 € revendus 3 000 \$, ce qui attire des personnes peu scrupuleuses », commente Bernard Giudicelli. À proximité du stade, cette pratique crée des troubles à l'ordre public, certains vendeurs se montrant agressifs ou se "disputant" parfois un client. Et les interventions de la police ne suffisaient pas à endiguer ce fléau.

Un déficit d'image Evidemment l'image du tournoi en pâtit. Certains billets sont des faux, certains acheteurs ne peuvent pas entrer dans le stade, leur nom ne correspondant pas à celui du bénéficiaire du billet. Sur Internet, les billets à vendre ne manquent pas (sur eBay, leboncoin), des sociétés proposent également des packages en couplant de la billetterie avec des opérations de relations publiques, alors que seules quatre agences agréées par la FFT sont habilitées à proposer de telles prestations. « La FFT est victime du succès planétaire de Roland-Garros car la demande de billets est telle qu'elle accroît mécaniquement un second marché sans règle ni contrôle de leur valeur réelle par rapport à leur valeur faciale. Clairement, nous voulons reprendre la main afin que Roland-Garros reste accessible à toutes les bourses et que tous les passionnés puissent venir Porte d'Auteuil, notamment à travers des opérations comme celle des "Visiteurs du soir", où les places sont en vente à partir de 12 euros », précise Bernard Giudicelli qui s'appuie désormais sur les services juridiques de la FFT pour faire appliquer la volonté de son comité directeur et, plus simplement, la loi.

La loi en pratique C'est Emilie Montané, directrice juridique de la FFT, qui a en charge l'application des nouvelles règles qui encadrent donc la billetterie de Roland-Garros. Selon elle, « Désormais, la vente de billets "au noir" (aux abords du stade ou sur Internet par exemple), à un prix nettement supérieur à leur valeur, est non seulement interdite mais sérieusement réprimée ». En effet, la loi du 12 mars 2012 introduit un nouvel article du code pénal (L. 313-6-2) qui punit cette pratique de 15 000 euros d'amende. Son montant est porté à 30 000 euros en cas de récidive. Ce texte vise à réprimer la revente illicite à titre habituel de billets par une personne, physique ou morale, sans l'autorisation de l'organisateur d'une manifestation sportive. « En sa qualité d'organisateur du tournoi de Roland-Garros, la FFT est donc la seule en droit de vendre des billets », poursuit Emilie Montané. De plus, les règlements fédéraux ont également introduit des dispositions visant à sanctionner cette pratique. Cependant, pour répondre à un besoin légitime d'un spectateur de revendre son billet, il lui est possible de les céder sur la bourse d'échange en ligne Viagogo, approuvée par la FFT⁽²⁾.

Des sanctions plus sévères envers les sociétés Les sociétés qui organisent ce trafic encourent, elles, une amende cinq fois supérieure à celle prévue à l'encontre des personnes physiques (75 000 euros la première fois, 150 000 euros en cas de récidive).

Différents réseaux organisés Le marché parallèle peut être alimenté de diverses façons. Certains indécents prennent des licences FFT afin d'acheter le maximum de places à un tarif préférentiel, d'autres en prennent pour leurs enfants voire toute leur famille, ou encore sous de faux noms. Ils les revendent ensuite eux-mêmes ou au travers de réseaux de revendeurs. D'autres attendent la période d'achat réservée au grand public. « Mais attention, la FFT peut suivre chaque billet à la trace, prévient Emilie Montané. Toute personne qui ne respecterait pas les conditions générales de vente, notamment en revendant de façon habituelle ses tickets ou même en ayant un comportement inapproprié dans le stade, est susceptible d'être inscrite sur une liste d'exclusion, qui a été régulièrement autorisée par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) ». À bon entendeur, salut!

⁽¹⁾ Cette loi instaure, entre autres dispositions, l'obligation pour chaque fédération de disposer d'une charte éthique et lui permet de réglementer ses compétitions en fixant un nombre minimal de sportifs formés localement dans les équipes participant à ces compétitions.

⁽²⁾ www.viagogo.fr/rolandgarros

Ont été traités dans cette rubrique en 2012

Un nouvel arsenal contre le dopage (n° 439), Le mécénat au bénéfice des associations sportives (n° 441)